

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 3503

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Castellani, M. El Guerrab, M. Molac, M. Pupponi et Mme Dubié

-----

**ARTICLE 22 TER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Pour les aménagements ou itinéraires inscrits dans l'un de ces plans ou schémas, le besoin et la faisabilité technique et financière sont réputés avérés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à améliorer l'article adopté au Sénat et à tenir compte des échanges qui ont eu lieu entre la Commission du DD et le cabinet de Madame la Ministre. La mention « hors agglomération » permet d'élargir le dispositif à l'ensemble des voies qui ne sont pas situées en ville, la notion de « voies interurbaines » manquant de clarté. En outre, il est expressément prévu que l'évaluation des besoins et faisabilités sera rendue publique. Enfin, le besoin et la faisabilité sont réputés avérés lorsqu'il existe des orientations des plans de mobilité et de mobilité rurale, un SRADDET ou un schéma national vélo. En effet, lorsque ces plans prévoient des voies cyclables, leur élaboration a donc déjà été l'occasion d'évaluer la faisabilité de ces aménagements.